

Communauté de Communes du Charolais

Compte rendu de séance du jeudi 9 avril 2015

L'an deux mille quinze, le neuf avril, à vingt heures, les Membres de la Communauté de Communes du Charolais se sont réunis, salle « les Prés Fleuris » à la R. P. A. de CHAROLLES, sous la présidence de Monsieur PALLOT Noël, Président.

Présents : BAUDIN Danielle, BAUJON Marie-Thérèse, BERAUD Daniel, BERLAND Gérard, BERTHIER Pierre, ROSSAT Jean-Michel, BLANCHARD Jean-Charles BONNOT Christian, BOUILLON Patrick, BRUN Éric, BURTIN Hubert, COMTE Jacky, CORNELOUP Josiane, DESCHAMPS Jean-Bernard, DESCOURS Céline, DESPLANS Martine, DUCERF Pierre, DUCHET Gérard, DUMONTET Paul, DUMOUX Philippe, DUPONT Pascale, FORET François, FORGEAT Armand, GORDAT Gérard, JARRIER André, JOLY François, KLEINGAERTNER Robert, LALLEMENT Gérard, LAMBOEUF Joël, LAROCHE Christian LOPES DE LIMA Pascal, MAILLY Patrice, PALLOT Annie, PALLOT Noël, PESENTI Michèle, PICHARD Fabienne, PIRET Jean, RIBOULIN André, ROUX Didier, SEURRE Fabienne, TERRIER Edith

Excusés : BARBIER Roger, BERTHIER Françoise, BICHET Jean-Yves représenté par son suppléant ROSSAT Jean-Michel, DESBROSSES Angela donnant pouvoir à GORDAT Gérard; LORTON Paul donnant pouvoir à KLEINGAERTNER Robert, METROP Sonia donnant pouvoir à BERTHIER Pierre, SOUFFLOT Hervé donnant pouvoir à CORNELOUP Josiane

Monsieur BOUILLON Patrick est nommé secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance, Mr BOUCHOT Frédéric, nouveau Directeur Général des Services est présenté.

Monsieur le président sollicite le rajout d'une délibération à l'ordre du jour de cette séance : Modification des statuts du SMEVOM. Il informe également de la modification du suppléant de la commune de SUIN : Mr DELACOURT Pierre.

➤ Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Monsieur JOLY François fait remarquer page 5/8 du CR, il faut lire « les devis et le suivi sont trop lourds ».

Rappel du paragraphe concerné : En 2014, la société ADAGE faisait le suivi des travaux. Nous avons envisagé la possibilité de mutualiser avec la ville de Charolles, mais l'établissement des devis et le suivi des travaux semblent trop longs/lourds pour le service technique. En conséquence, pour cette année 2015, nous allons solliciter de nouveaux bureaux pour l'établissement des devis et le marquage au sol des travaux envisagés. Les services techniques de Charolles se chargeront de suivre les travaux réalisés.

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

➤ Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de ses délégations d'attributions intervenues depuis la dernière séance

<i>N° décision</i>	<i>Objets</i>	<i>Fournisseurs</i>	<i>Montant HT</i>
2015 -008	Acquisition d'un poste informatique	ITD System	1 005.01 €
	Acquisition et installation d'un téléphone supplémentaire	MACON COMMUNICATION	395.00 €
2015-009	Remplacement de la chaudière – Bâtiment communautaire	DESBROSSES Gilles	9 960.00 €

➤ Approbation des CA 2014, des comptes de gestion du receveur et affectation des résultats

1. Budget Principal

A. Compte administratif

Monsieur PIRET Jean, vice-président en charge des finances, présente le compte administratif de l'exercice 2014, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées	2 984 443.69 €	772 513.56 €
Dépenses réalisées	2 553 322.56 €	610 515.21 €
Résultats de l'exercice 2014	+ 431 121.13 €	+ 161 998.35 €
Résultats reportés de 2013	+ 483 861.62 €	- 466 723.22 €
Résultats cumulés 2014	+ 914 982.75 €	- 304 724.87 €

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur PIRET Jean, vice-président, procède au vote du compte administratif de l'exercice 2014, dressé par Monsieur PALLOT Noël.

Le compte administratif est approuvé à l'unanimité des membres présents.

B. Compte de gestion du receveur

Le compte de gestion du receveur est approuvé.

C. Affectation du résultat

Il est affecté les résultats suivants :

- RI 1068 : 304 724.87 €
- RF 002 : 610 257.88 €

2. Budget Annexe – Déchets Ménagers

A. Compte administratif

Monsieur PIRET Jean, vice-président en charge des finances, présente le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe « Déchets Ménagers », lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées	1 002 580.44 €	121 998.19 €
Dépenses réalisées	1 026 404.16 €	165 306.87 €
<i>Résultats 2014</i>	<i>- 23 823.72 €</i>	<i>- 43 308.68 €</i>
Résultats reportés de 2014	+ 175 849.13 €	+ 32 472.10 €
Résultats cumulés 2015	+ 152 025.41 €	- 10 836.58 €

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur PIRET Jean, vice-président, procède au vote du compte administratif de l'exercice 2014, dressé par Monsieur PALLOT Noël.

Le compte administratif est approuvé à l'unanimité des membres présents.

B. Compte de gestion du receveur

Le compte de gestion du receveur est approuvé.

C. Affectation du résultat

Il est affecté les résultats suivants :

- RI 1068 : 10 836.58 €
- RF 002 : 141 188.83 €

3. Budget Annexe – Service Public d'Assainissement Non Collectif

A. Compte administratif

Monsieur PIRET Jean, vice-président en charge des finances, présente le compte administratif de l'exercice 2014 du Spanc, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées	44 423.60 €	3 014.50 €
Dépenses réalisées	67 246.77 €	543.00 €
<i>Résultats 2014</i>	-22 823.17 €	+ 2 471.50 €
Résultats reportés de 2013	+ 29 747.46 €	+5 329.18 €
Résultats cumulés 2014	+6 924.29€	+7 800.68 €

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur PIRET Jean, vice-président, procède au vote du compte administratif de l'exercice 2014, dressé par Monsieur PALLOT Noël.

Le compte administratif est approuvé à l'unanimité des membres présents.

B. Compte de gestion du receveur

Le compte de gestion du receveur est approuvé.

C. Affectation du résultat

Il est affecté les résultats suivants - Excédents de financement :

- RI 001 : 7 800.68 €
- RF 002 : 6 924.29 €

D. Budget Annexe – Maison de Santé Pluridisciplinaire de l'Arconce

A. Compte administratif

Monsieur PIRET Jean, vice-président en charge des finances, présente le compte administratif de l'exercice 2014 du Spanc, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées	34 103.65 €	237 570.55 €
Dépenses réalisées	48 966.34 €	148 620.30 €
<i>Résultats 2014</i>	-14 862.69 €	+ 88 950.25 €
Résultats reportés de 2013	+ 12 633.18 €	- 75 383.99 €
Résultats cumulés 2014	-2 229.51€	+13 566.26 €

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur PIRET Jean, vice-président, procède au vote du compte administratif de l'exercice 2014, dressé par Monsieur PALLOT Noël.

Le compte administratif est approuvé à l'unanimité des membres présents.

B. Compte de gestion du receveur

Le compte de gestion du receveur est approuvé.

C. Affectation du résultat

Il est affecté les résultats suivants :

- RI 001 : 13 566.26 €
- DF 002 : 2 229.51 €

➤ Approbation des Budgets primitifs 2015

Monsieur PIRET Jean, vice-président en charge des finances, précise que les budgets ont été préparés et validés par la commission des finances.

1 - Budget Principal

*** Vote des taxes directes locales**

A l'unanimité des membres présents, les taux des taxes directes locales ont été reconduit à l'identique pour cette année 2015 :

<i>Taxes</i>	<i>Taux</i>
Taxe d'habitation	4.98 %
Taxe foncière bâti	4.66 %
Taxe foncière non bâti	8.43 %
Cotisation Foncière des Entreprises	5.28%

*** Vote de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères**

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de maintenir les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2015, et de les fixer comme suit :

- Zone A – Charolles : 9.93 %
- Zone B – Bourg de Vendennes les Charolles : 9.27 %
- Zone C – Autres communes (ancien territoire de la Communauté de Communes du Canton de Charolles) : 7,27 %

Le produit de cette taxe est perçu sur le budget principal, puis reversé au budget annexe « Déchets ménagers ».

*** Vote du Budget primitif principal de la collectivité**

Monsieur PIRET indique que la préparation du budget 2015 n'a pas été compliquée, en dépit de la baisse de la DGF d'environ 61 000 €.

Les principales recettes sont :

- impôts et taxes et participations 2 165 771 € (63% des recettes)
- dotations et participations : 514 884 € (15% des recettes).

Les principaux postes de dépenses sont :

- Les charges à caractère général (1 051 800 €), dont les travaux de voirie 560 000 € et portage de repas (102 000 €)
- Charges du personnel : 676 000 €
- Reversement de la taxe OM au budget annexe : 456 144 €
- Prévion pour risques de 50 000 €

Les Principaux Projets d'investissement programmés en 2015 sont :

- Petite enfance : 1 164 730 € - Aides financières 776 474 €
- Travaux de voirie : 340 000 €
- Pont de Viry : 79 000 € avec un fonds de concours de 30 000 €
- THD : 150 000 €
- Documents urbanismes : 150 000 €
- Remboursements des emprunts (capitaux) : 86 224 €

Un recours à un emprunt de 300 000 € a été budgétisé.

Monsieur ROUX Didier expose une analyse synthétique du budget 2015. Il indique qu'à la suite de la fusion, au 1^{er} janvier 2014, la CC disposait de 373 000 €. L'exercice 2014 a généré un excédent supplémentaire de 237 000 € portant les réserves à 610 000 €.

Mr ROUX indique ensuite que le BP 2015 est tout juste équilibré. Dans le même temps, si l'ensemble du programme d'investissement est réalisé, c'est une dépense de 917 000 € qui resterait à la charge de la CC, d'où le recours à l'emprunt de 300 000 €. Selon Mr ROUX, cette cadence est difficilement réalisable à long terme.

Monsieur PALLOT rappelle qu'il s'agit d'un budget prévisionnel : les dépenses sont majorées et les recettes minimisées.

Monsieur ROUX précise qu'un BP doit être proche de la réalité et propose que les écarts observés en fin d'exercice budgétaires soient expliqués.

Il demande de faire figurer sur une ligne budgétaire spécifique, les réserves éventuelles non affectées.

Après avoir pris connaissance du budget primitif principal de la Communauté de Communes du Charolais pour l'année 2015, le conseil communautaire, à 43 « Pour » et 2 « abstentions », approuve le budget principal de la CC:

- Section de fonctionnement : Dépenses – Recettes : 3 424 062.88 €
- Section d'investissement : Dépenses – Recettes : 2 384 409.87 €

2 - Budget annexe « Déchets Ménagers »

Après avoir pris connaissance du budget annexe « Déchets Ménagers » pour l'année 2015, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif annexe « Déchets Ménagers » - année 2015 - tel que présenté, et arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement : Dépenses – Recettes : 1 191 233.00 €
- Section d'investissement : Dépenses – Recettes : 90 697.00 €

Il est précisé qu'une subvention d'équilibre de 14 000 € sera versée du budget principal

3 - Budget annexe « SPANC »

Après avoir pris connaissance du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » pour l'année 2015, Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif annexe « SPANC » - année 2015 - tel que présenté, et arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement : Dépenses – Recettes : 71 394.29 €
- Section d'investissement : Dépenses – Recettes : 8 425.68 €

4 - Budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire »

Après avoir pris connaissance du budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire » de l'année 2015, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif annexe « MSP » - année 2015 - tel que présenté, et arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement : Dépenses – Recettes : 65 535.00 €
- Section d'investissement : Dépenses – Recettes : 805 108.00 €

Afin de pouvoir amortir les subventions perçues pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire, ces dernières sont réintégrées dans des comptes amortissables. Pour cette année 2015, ces subventions font l'objet d'un amortissement de deux ans (2014 et de 2015).

➤ **Chemins de randonnées – Secteur Charolles**
Autorisation de signature d'un avenant pour travaux complémentaires

Dans le cadre du programme de balisage des chemins de randonnées – secteur Charolles, une plus-value de 46 kilomètres a été constatée : 286 kilomètres au lieu de 240 kilomètres sont à baliser.

Le coût de cette plus-value s'élève à 1 932 € HT.

Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant correspondant avec la société PIC BOIC, attributaire du marché initial.

Monsieur BERAUD Daniel expose que les communes n'ont pas été informées au préalable du balisage. Certains autocollants ont été apposés sur des propriétés privées sans information, ni autorisation préalable.

Madame PALLOT précise que le balisage devait être fait en peinture et non en autocollant.

Il est demandé aux communes de bien vouloir faire remonter au secrétariat tous les problèmes de balisage constatés.

Monsieur GORDAT précise que les cartes de Viry et Fontenay sont toujours indisponibles ce qui bloque la création du topoguide. Néanmoins, ces dernières devraient être transmises par le Conseil Général d'ici quelques jours.

Une réflexion sera menée prochainement pour définir les points de vente du futur topoguide.

La fête de la randonnée prévue les 25 et 26 avril 2015 est annulée.

➤ **Groupement de commande « groupement Communauté de Communes du Charolais pour l'entretien des voiries » - Autorisation de signature des marchés**

Mr le Président rappelle le lancement de la consultation des entreprises pour les travaux de voirie, sous forme de marché à bons de commande passé selon la procédure adaptée.

Trois marchés distincts : – Fauchage / broyage des accotements

– Assainissement

– Entretien des routes

Remerciement est fait pour l'accompagnement de Monsieur LARDET, Directeur du service technique de la ville de Charolles.

La commission d'appels d'offres s'est réunie les 2 et 25 mars 2015, et propose d'attribuer les marchés comme suit :

× **Fauchage / broyage des accotements**

① lot n° 1 : zone 1

SARL FAYOLLE Bernard et Fils Aux Noyers 71800 OYE

Marché à bons de commande : Estimatif annuel : 12 670 € - maximum annuel : 20 000,00 € HT

② lot n°2 : zone 2

SARL FAYOLLE Bernard et Fils Aux Noyers 71800 OYE

Marché à bons de commande : Estimatif annuel : 12 670 € - maximum annuel : 20 000,00 € HT

⇒ Avis favorable pour cette attribution à l'unanimité des membres présents.

× **Assainissement des eaux pluviales / fossés**

Groupement JAYET /SOUFFLOT

Entreprise JAYET Eric TP - 12 rue des Champs de Charolles 71120 CHAROLLES

Entreprise SOUFFLOT SARL - En Tabot 71220 SAINT BONNET DE JOUX

Marché à bons de commande : Estimatif annuel : 67 325 € - maximum annuel : 90 000,00 € HT selon les prix unitaires définis dans le bordereau de prix du marché.

⇒ Avis favorable pour cette attribution à l'unanimité des membres présents.

× Chaussées

Groupement DE GATA / SIVIGNON
DE GATA SAS - 604 chemin du Cerge d'Arly 71850 CHARNAY LES MACON
SAS SIVIGNON TP - Le Bourg 71120 VENDENESSE LES CHAROLLES

Marché à bons de commande : Estimatif annuel : 538 395 € - maximum annuel : 920 000,00 € HT selon les prix unitaires définis dans le bordereau de prix du marché.

⇒ A 43 « pour » et 2 « abstentions », le marché « chaussées » est attribué au groupement De Gata/Sivignon.

Monsieur le Président est autorisé à signer les marchés devant intervenir avec les entreprises retenues.

Il est demandé aux communes de bien vouloir faire remonter aux entreprises, ainsi qu'à Monsieur JOLY, les problèmes constatés dans l'exécution des travaux.

➤ VOIRIE

① Choix bureau d'études pour établissement des devis et marquage

Monsieur JOLY, vice-président en charge de la voirie, informe les membres présents que 3 offres ont été réceptionnées pour l'établissement des devis et marquage contradictoire des travaux de voirie - Programme 2015. Sur proposition de la commission Voirie, l'offre du cabinet ADAGE d'un montant de 12 200 € HT a été retenue, soit 1.525 % des travaux estimés pour cette année 2015.

Il est demandé pourquoi ne pas avoir retenu l'offre de l'entreprise INGEPRO (1.53 % soit 12 250 € HT) compte tenu du faible écart entre les deux propositions. Monsieur PALLOT précise que la Société ADAGE a émis l'offre la moins-disante et rappelle que l'engagement porte sur la seule année 2015. Une vigilance sera portée sur la qualité du travail d'ADAGE.

② Répartition enveloppe des travaux

Le tableau de répartition de l'enveloppe communautaire d'un montant total de 850 000 € est remis sur table.

③ Fonds de concours de Viry

Monsieur le Président expose que, par délibération n°2015/100 en date du 16 mars 2015, la commune de Viry a octroyé à la Communauté de Communes du Charolais un fonds de concours de 30 000 € euros pour les travaux de grosses réparations et de sécurité sur le Pont Trémolles sur VC 15 estimés à 65 788.50 HT. En conséquence, ce fonds de concours est accepté à l'unanimité des membres présents.

④ Convention Fauchage

Monsieur JOLY rappelle la possibilité pour les communes de réaliser elles-mêmes les travaux de fauchage des voies communautaires. Dans ce cas, une convention de partenariat doit être passée entre la CC et les communes concernées - lecture du projet de convention est faite.

Il est demandé que le titre du projet de convention présenté (Entretien des voiries) soit modifié et remplacé par « FAUCHAGE DES VOIRIES ».

Monsieur Pallot, Président, est autorisé à signer lesdites conventions avec les 5 communes concernées, à savoir Beaubery, Palinges, Saint Bonnet de Joux, Saint Julien de Civry, Saint Vincent Bragny.

Monsieur JOLY rappelle qu'il est le référent en matière de fauchage.

Rappel du prix du marché attribué précédemment : 18 € HT / kms.

➤ Documents urbanisme - PLUI

Monsieur PALLOT fait part de la réunion en Sous-Préfecture avec Mr DENIS de la DDT.

Monsieur GORDAT rappelle que, depuis le 25 février 2015, la Communauté de Communes du Charolais dispose de la compétence PLUI. A cette date, la commune de Charolles s'est retrouvée bloquée dans sa démarche de modification du PLU communal.

Monsieur le Sous-Préfet ne souhaite pas que la Communauté de Communes « rende » la compétence urbanisme aux communes.

3 possibilités d'agir s'offrent donc à la Communauté de Communes

- Les communes reprennent cette compétence ; mais avec obligation de lancer le PUI au plus tard en 2017.
- La Communauté de communes garde la compétence PLUI mais attend avant de lancer la procédure PLUI. Les communes continuent à assurer les instructions mais c'est la CC qui fait approuver le projet présenté.
- Lancement de la Procédure PLUI. Ce scénario présente l'avantage de définir une vraie stratégie intercommunale et de disposer de 2 ans supplémentaires pour s'adapter aux prérogatives du Scot (soit 2019).

Les aides de la DDT quasi acquises actuellement risquent de baisser dans les prochaines années.

Il faut compter trois ans d'écriture pour un PLUI.

Il est proposé d'agir selon le troisième scénario et de lancer la procédure PLUI dans les prochains mois.

Le travail d'écriture de révision ou de modification des documents d'urbanisme appartiendra aux communes en collaboration avec le référent communautaire. Le conseil communautaire délibérera ensuite sur le projet.

Il semble indispensable d'écrire une charte de bon fonctionnement où chaque délégué s'engage individuellement à respecter le choix des autres communes.

Monsieur BERAUD fait part de ses remarques et observations quant à la charte proposée : Actuellement, les communes doivent solliciter l'avis des communes voisines ; or, il peut s'avérer qu'il y ait des désaccords. Dans ce cas, il semble difficile de signer la charte : les intérêts d'une commune pouvant être différents pour l'autre commune.

Monsieur le Président expose qu'il convient de délibérer quant aux modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes et quant à la désignation d'un référent communautaire.

✘ Référent communautaire

A 43 voix pour et 2 abstentions, Monsieur Gérald GORDAT, Vice-président chargé de l'aménagement du territoire, est désigné référent communautaire en charge de l'urbanisme.

✘ Modalités de collaboration

Après en avoir délibéré à 42 voix pour et 3 abstentions, les modalités de collaboration entre les communes qui ont déjà un document d'urbanisme et la Communauté de Communes sont définies comme suit : la CC délègue aux conseils municipaux l'instruction des procédures d'élaboration, de révision ou de modification, en collaboration avec le référent communautaire. Une fois cette procédure terminée, il revient à la Communauté de Communes d'adopter le projet.

➤ Approbation de la 1^{ère} modification simplifiée du PLU Charolles

Après en avoir délibéré, par 44 voix « pour » et 1 voix « contre », le conseil communautaire, approuve la 1^{ère} modification simplifiée du PLU de la Commune de Charolles telle que présentée.

➤ Modification des statuts du PETER du Pays Charolais Brionnais

Monsieur le Président donne connaissance des nouveaux statuts modifiés du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Charolais Brionnais portant :

- Inversions d'articles
- Prise en charge de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents moins une abstention, approuve les statuts modifiés du PETER du Pays Charolais Brionnais.

➤ **Modification des dispositions de l'article 5 des statuts du SMEVOM fixant les modalités de composition du comité syndical**

Monsieur le Président rappelle la réflexion menée quant à un partenariat éventuel avec la Communauté Urbaine Creusot-Montceau.

Afin de permettre l'adhésion de cette structure au sein du Smevom, le Comité Syndical du SMEVOM, par délibération en date du 19 mars 2015, a approuvé la modification de l'article 5 de ses statuts visant à compléter les strates démographiques des EPCI membres :

« Le SMEVOM est administré par un comité syndical. Il est composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des établissements et collectivités adhérents, à raison de :

- Par Etablissement Public de Coopération intercommunal adhérent
 - 3 titulaires jusqu'à 9.999 habitants
 - 4 titulaires de 10.000 à 19.999 habitants
 - 7 titulaires de 20.000 à 39.999 habitants
 - 10 titulaires de 40.000 à 79.999 habitants
 - 12 titulaires au-delà de 80.000 habitants

Il est désigné pour chaque délégué titulaire, dans les mêmes conditions, un suppléant appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire. »

Une telle modification statutaire n'est pas de nature à remettre en cause, ni même modifier, la représentation de la Communauté de Communes au sein du Comité Syndical du SMEVOM, laquelle demeure donc inchangée.

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, se prononce favorablement sur la modification de l'article 5 des statuts du SMEVOM.

➤ **Subvention de fonctionnement**

Monsieur le Vice-Président chargé des finances rappelle la délibération n°06-08-2014 du 2 octobre 2014 portant octroi d'une subvention d'un montant de 1 500 € à la Société d'Agriculture et d'Elevage du Charolais pour l'organisation du 20^{ème} anniversaire du Festival du Bœuf les 6 et 7 décembre 2014.

Pour des raisons administratives (absence de communication d'un RIB), cette subvention n'a pas été versée sur l'exercice 2014. En conséquence, et suite à la demande de la trésorière de Charolles, il convient de reprendre une délibération pour permettre le mandatement de cette subvention sur ce nouvel exercice 2015.

Avis favorable à l'unanimité des membres présents.

➤ **Convention DEEE**

Madame PALLOT expose que dans le cadre de la mise en place de la collecte sélective des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) sur les trois déchèteries, une première convention avec OCAD3E a été signée.

Suite au nouvel agrément d'OCAD3E, il convient de renouveler la convention de collecte sélective des DEEE OCAD3E dont la durée coïncide avec celle du nouvel agrément (01/01/2015 – 31/12/2020).

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention devant intervenir avec OCAD3E.

➤ **Vœu Center Parcs**

Monsieur GORDAT présente la proposition de vœu relatif au Center Parcs transmis aux collectivités par l'Association des Maires de Saône et Loire. Il propose au conseil de l'adopter et de le transmettre à la commission des débats publics.

L'objectif de ce vœu est de soutenir ce projet d'implantation sur le territoire de la commune du Rousset :

- environ 400 cottages conçus selon le label HQE (Haute Qualité Environnementale), un espace aqua-ludique, des restaurants, des commerces et des espaces de jeux.
- création d'environ 300 emplois directs, et de plus de 400 emplois indirects.

Face aux revendications exprimées, le Conseil Général de Saône-et-Loire et le promoteur ont saisi conjointement la Commission Nationale des Débats Publics, dans un esprit de transparence et de concertation. Ce débat public se déroulera du 20 avril au 20 juillet 2015 (les dates seront transmises par Mr BOUCHOT aux délégués par voie électronique). Le Groupe Pierre et Vacances finance ce débat public avec une réelle commission qui en fera la synthèse.

Monsieur MAILLY : Pourquoi certaines personnes s'opposent à ce projet ? Quelles sont leurs revendications ?

Monsieur GORDAT : A l'origine du projet, ce sont les riverains de proximité qui avaient des inquiétudes. Puis, des opposants, qui sont des professionnels de la revendication, ont entrepris un travail d'opposition sur la qualité environnemental et sur le modèle économique.

Monsieur BONNOT : Les opposants positionnés d'abord sur le terrain environnemental, ont changé leur discours ; le concept proposé par le groupe Pierre et Vacances étant très proche de la nature.

De même, l'implantation de ce projet est une forêt d'exploitation non domaniale ne présentant aucun intérêt environnemental ou écologique, puisque qu'à terme cette forêt aurait été entièrement coupée.

Il y a un rééquilibrage du département entre Ouest et Est avec un premier grand projet de mise en valeur.

Monsieur PIRET précise que des excursions seront proposées par Pierre et Vacances pour faire sortir les touristes ; de même, les circuits courts sont privilégiés.

A l'issue de ces débats, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve le vœu de soutien Center Parcs tel que présenté.

➤ **Convention cadre de mise à disposition de personnel en faveur des communes membres**

Monsieur le Président expose que dans notre volonté de renforcer les mutualisations de notre collectivité et celles des communes membres, il est proposé que certains personnels administratifs, ayant préalablement émis leur accord par écrit, puissent intervenir au sein des 25 communes membres en cas de nécessité pour remplacer en urgence et temporairement un personnel administratif indisponible en vue d'assurer des fonctions d'assistant d'élus, et/ou d'apporter une aide technique dans certains domaines administratifs.

L'objectif est clairement d'assurer une mutualisation des moyens humains et assurer la continuité de l'activité des communes membres.

Les modalités de cette organisation passent par la mise à disposition partielle d'un fonctionnaire titulaire auprès des communes membres pour y exercer des fonctions administratives au sein de ces dernières.

Cette mise à disposition nécessite la signature d'une convention entre la Communauté de Communes du Charolais et la commune membre prévoyant, notamment, le remboursement par la commune de la partie de la rémunération et des cotisations liées à l'activité que l'agent réalisera au sein de ses services, ainsi que les frais de déplacements qui y sont liés.

La convention cadre est approuvée.

➤ **Informations et questions diverses**

- ✗ Hervé SOUFFLOT a démissionné de la commission voirie.
- ✗ Monsieur BOUILLON Patrick propose de réfléchir individuellement pour la prochaine réunion sur la mise en place d'un agenda portant organisation de rencontres en vue de mener une réflexion ascendante pour traiter de différentes thématiques structurantes.
- ✗ Monsieur COMTE fait part de la réunion relative au projet petite enfance. Les deux architectes devraient remettre les plans pour le 15 avril prochain.
Une réflexion doit être menée quant au secteur de Palinges où des demandes de garde affluent.
- ✗ Suite à la demande de Monsieur BURTIN, il est précisé qu'aucune décision n'a été prise quant aux subventions en faveur des associations.

- * Monsieur JOLY fait part de deux nouvelles demandes relatives à des ouvrages d'art (Vendennes les Charolles et St Bonnet de Joux).
La commission voirie souhaite recenser tous les ouvrages d'art communautaire. Dans ce cadre, une demande écrite sera transmise prochainement aux communes afin qu'elles communiquent, sur carte, l'inventaire de leur ouvrage d'art.
Monsieur BERAUD fait part de la nécessité d'inspecter les ponts par-dessous afin de repérer le plus tôt possible d'éventuels désordres avant qu'ils ne deviennent trop importants.

Levée de séance à 22 heures 20